



**Décision du Maire : N° 07/2025**  
LABENNE, le

*Demande de subvention auprès du fonds de prévention du Centre de gestion des Landes*

La Maire de la Commune de LABENNE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 03 février 2025 chargeant Madame la Maire de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions et inférieures à 500 000€,

Considérant la nécessité d'améliorer la qualité de vie et de confort des agents administratifs sur leur poste de travail,

Considérant que dans le cadre du dispositif Fonds de prévention du Centre de gestion des Landes, la commune peut solliciter une subvention,

**DECIDE**

Article 1 : de solliciter, pour l'acquisition de 9 fauteuils, 5 souris ergonomiques et 1 écran informatique, une subvention auprès du fond de prévention du CDG 40, à hauteur de 80 % du montant total des achats évalués à 4 693.20€.

Article 2 : La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication / notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Envoi en Sous-Préfecture  
Le 22/05/2025  
Et publication/notification  
Le 22/05/2025

Fait à Labenne, le 22 Mai 2025

La Maire,  
Stéphanie CHESSOUX

